

IMPASSE BUDGETAIRE ET REFORMES FISCALES PATRIMONIALES

Le ministère français du budget vient de revoir à la hausse à 95.7 milliards d'euros le déficit 2011 de la France. La maîtrise des déficits publics est aujourd'hui une priorité nationale, sous peine d'asphyxie économique. Dans un contexte international très tendu, et face à des déséquilibres européens de plus en plus flagrants, le gouvernement a choisi de mettre l'accent sur la maîtrise des dépenses, mais également sur l'aménagement des recettes fiscales.

La loi de finances rectificative du 29 juillet a été publiée au journal officiel le 30 juillet 2011. Cette loi, contient d'importantes dispositions fiscales d'ordre patrimoniales, et a tenté de s'attaquer à un certain nombre de niches fiscales. Nous reprenons ci-dessous les mesures fiscales les plus significatives concernant les composantes patrimoniales de votre situation. Des mesures complémentaires, entre autre sur les plus value immobilière ont également été annoncées le 24 août. Adopté par les députés le 7 septembre et entériné par le sénat le 8 septembre, elle met en œuvre d'un coté les nouvelles modalités d'intervention du fonds européen de stabilité financière, et d'un autre coté elle intègre plusieurs mesures du Plan de réduction des déficits, dont des mesures fiscales qui touchent largement l'environnement patrimonial. Nous vous conseillons très largement d'en parler avec vos conseils habituels (expert –comptable, avocat fiscaliste, notaires) mais également avec un conseiller en gestion de patrimoine pour évaluer au plus près les répercutions sur votre situation personnelle.

- Mesures concernant l'ISF

Le seuil de fixation de l'impôt de solidarité sur la fortune est relevé à 1.3m€, exonérant de fait les personnes dont le patrimoine est inférieure à ce seuil. Les obligations déclaratives sont simplifiés pour les personnes dont le patrimoine est compris entre 1.3m€ et 3m €. Le barème actuel a été maintenu pour 2011 ainsi que la règle du plafonnement.

Pour 2012, le seuil d'imposition reste fixé à 1.3 m€ et le barème progressif par tranche est remplacé par un nouveaux barème, à savoir 0.25% pour les patrimoines compris entre 1.3 m€ et 3 m€. Au-delà de ce seuil un taux de 0.50% sera applicable. L'effet de seuil sera réduit par un mécanisme d'atténuation pour diminuer la taxation dès le 1er euro après 1.3m€.

La réduction pour personne à charge passe à 300 euros et le régime des biens professionnels a été partiellement réaménagé. Un contribuable peut désormais détenir plusieurs biens professionnels sous forme de parts ou d'actions de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, même si ces activités sont différentes et ce dès lors que les critères d'exonérations sont respectés dans chacune des entreprises. Le seuil de détention, validé selon le critère des droits de vote, est , sauf exception, de 25%.

Les conditions d'application du pacte Dutreil, permettant une exonération à concurrence de 75%, sont assouplies.

Enfin une réduction d'ISF pour un investissement au capital des PME souscrit depuis le 1^{er} janvier 2011 reste possible à condition que la société dispose d'au moins 2 salariés.

Le bouclier fiscal est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2013 , avec des modalités spécifiques de restitution pour 2011 et 2012.

- **Donations et successions**

Plusieurs mesures ont été prises dans ce cadre, applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le taux d'imposition des successions et donations entre héritiers en ligne directe et des donations entre époux a été relevé de 35% à 40 % pour la fraction comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €, et de 40% à 45% pour la fraction supérieure à cette dernière tranche.

A noter que la loi de finance rectificative supprime la réduction des droits en fonction de l'âge du donateur, avec un aménagement spécifique dans le cadre de la loi Dutreil.

Le délai de rappel de donations antérieures est modifié et porté à 10 ans (au lieu de 6 précédemment). Des mesures d'amortissement ont été mises en place pour atténuer le caractère rétroactif applicable à compter du 31 juillet 2011.

Les dons familiaux de sommes d'argent sont exonérés jusqu'au 80^{ème} anniversaire mais plafonnés pour 2011 à 31 865 € (avec des critères d'éligibilités).

Les critères d'exonération à hauteur de 75% des transmissions à titres gratuit d'entreprises, dit pactes Dutreil à été réaménagé.

Enfin le droit de partage est porté de 1.10 % à 2.50 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Assurance-vie.

A compter du 31 juillet 2011, les mesures adoptées aux contrats dénoués par décès ont été profondément réaménagées. Les capitaux décès payés au titre des primes versées avant les 70 ans de l'assuré seront soumis, après un abattement de 152 500 € au taux de 20%, pour les capitaux inférieurs à 902 838€, et de 25% pour la fraction taxable supérieure à 902 838 €.

Dans le cas d'une clause démembrée, et pour les capitaux taxable à 20 ou 25%, les prélèvements seront répartis entre l'usufruitier et le nu-proprétaire et ce conformément au barème fiscal déterminant la valeur de l'usufruit et de la nue-proprété.

Un aménagement pour les non résidents à également été mis en place, permettant l'application des taxes de 20 et de 25 %, même si le contrat a été souscrit par un non-résident.

Exit-tax et trust

Les contribuables qui envisagent le transfert de leur domicile fiscal hors de France, s'ils ont été fiscalement domiciliés pendant au moins 6 ans des 10 dernières années, sont imposables à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux sur les plus value latentes afférent à leurs participations, représentant au moins 1% dans les bénéfices sociaux d'une société ou d'une valeur supérieure à 1.3m€. Un sursis de paiement peut toutefois être accordé, selon des modalités spécifiques.

La loi de finance rectificative définit juridiquement le trust et ses modalités d'application.

- Taxation des plus-values immobilières et mesures du 24 aout

La plus-value réalisée sur un bien immobilier ne profitera plus de l'abattement de 10 % par an après la 5^{ème} année. Les députés ont fortement bataillé pour que subsiste un abattement sur les plus-values immobilières. *Celui-ci sera dorénavant de 2 % par an de la 5ème à la 15ème année, puis de 4 % jusqu'à la 25ème année et enfin 8 % par an pour les 5 dernières années. Au terme des 30 ans de détention, la plus value immobilière serait ainsi exonérée. Le projet initial prévoyait que seule l'inflation constatée sur la période de détention du bien pouvait être déduite du prix de vente pour le calcul de la plus-value.*

Les prélèvements sociaux passeront avant la fin 2011 de 12,3 % à 13,5 %. La taxation des plus-values Immobilières (y compris le taux d'impôt) sera donc désormais de 19 % + 13,5 % soit 32,5 %. Cette hausse devrait s'appliquer également sur les revenus de capitaux mobiliers (compte-titres, assurance-vie, PEA, livrets bancaires...).

Les niches fiscales, déjà rabotées de 10 % il y a quelques mois vont à nouveau subir une baisse de leurs avantages de l'ordre de 10 %. C'est le cas par exemple pour l'investissement immobilier SCELLIER BBC dont la réduction passera à 16 % en 2012 (14% en cas de vote du prolongement de la loi jusqu'en 2015).

Toutefois la réduction d'impôts accordée à l'investissement dans des logements sociaux dans les DOMTOM ne sera pas touchée.

Au-delà du seuil fixé (pour l'instant) à 500 000 € par part fiscale, le revenu fiscal de référence (comprenant l'ensemble des revenus professionnels et revenus du capital), subira un prélèvement de 3 %. Cette mesure a été annoncée comme « exceptionnelle ». Celle-ci devrait s'appliquer jusqu'à ce que la France retrouve les critères de Maastricht (un déficit annuel inférieur à 3 % du PIB).

En conclusion, les déficits budgétaires ont amenés une nouvelles fois de profondes modifications de l'environnement fiscal patrimonial. Nous avons exposé dans le présent article les principales mesures, et nous vous invitons à en parler avec vos conseils, qui disposent de toutes les précisions nécessaire à une bonne application des textes. D'autres mesures fiscales ont été annoncées, et nous restons à votre disposition pour en parler.

Serge HUSS
Gérant

